

Etats Généraux de l'Alimentation

Projet de loi issu des Etats Généraux de l'Alimentation : des évolutions importantes apportées au texte au Parlement, à conserver.

La FNO, aux côtés d'Interbev, a souhaité s'engager pleinement dans le chantier des Etats Généraux de l'Alimentation lancé par le Gouvernement, à la fin de l'année 2017. Nous avons collectivement salué cette initiative et nous y avons vu la possibilité de s'attaquer, enfin, à la première des priorités pour conserver une agriculture de qualité en France – assurer un revenu décent aux éleveurs – et au principal problème à l'origine de la crise que l'ensemble des producteurs traversent depuis des années : le déséquilibre colossal caractérisant les relations commerciales avec l'aval de la filière.

Malheureusement, l'espoir suscité au sein du secteur s'est transformé en déception, dès la présentation, par le Gouvernement, du projet de loi issu de ces travaux : un texte peu ambitieux, très éloigné des conclusions des Etats Généraux de l'Alimentation en matière, notamment, de construction des prix agricoles « en marche avant », à partir des coûts de production.

Ce texte a, depuis, été considérablement modifié et enrichi par le Parlement. C'est pourquoi, en partenariat avec la FNB, la FNPL et la FNEC, nous avons attiré l'attention des députés et sénateurs sur plusieurs avancées permettant de rapprocher le projet de loi de son objectif initial, qu'il nous semble important de préserver :

- Les indicateurs de prix et de coûts de production à prendre en compte dans les contrats devront être diffusés par les seules interprofessions. A défaut, l'Observatoire de la Formation des Prix et des Marges et FranceAgriMer pourront élaborer ou valider des indicateurs. La possibilité initialement laissée aux parties de « choisir tous indicateurs disponibles ou spécialement construits par elles », ôtant tout caractère opérationnel à l'inversion de la mécanique de construction des prix, à partir des coûts de production, annoncée, a donc été utilement supprimée par les parlementaires.
- L'objectif de la clarification de la notion de « prix abusivement bas » par ordonnance a été précisé : cette clarification devra intégrer les modalités de prise en compte des indicateurs de coûts de production réalisés par les interprofessions.
- Les nouveaux objectifs d'approvisionnement de la restauration collective ont été clairement affirmés. Ces nouveaux objectifs doivent viser une priorité : favoriser un approvisionnement en produits laitiers et viandes d'origine française, alors que la majorité des viandes qui y sont servies sont encore issues de l'importation.

- Un principe d'interdiction des importations de produits agricoles issus de modes de production non autorisés par les réglementations européenne et nationale, ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par ces réglementations, a été posé. Ce principe d'interdiction, visant notamment les importations de viandes issues d'animaux nourris aux farines animales, engraisés aux antibiotiques activateurs de croissance ou non tracés individuellement, est très important dans un contexte de multiplication d'accords de libre-échange avec des pays exportateurs utilisant ces pratiques.

PAC

PAC 2021-2027

La Commission européenne a présenté ses propositions de cadre budgétaire européen le 2 mai 2018, avant de détailler, le 1er juin dernier, ses propositions législatives pour la future Pac 2021-2027.

En ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, la PAC (FEAGA + FEADER), représenterait 28% du budget, en net recul par rapport à la programmation actuelle (40%).

Une partie des ressources financières de l'Union devraient être dédiées à de nouvelles priorités politiques : sécurité, défense, gestion des migrations et des frontières, politique extérieure.

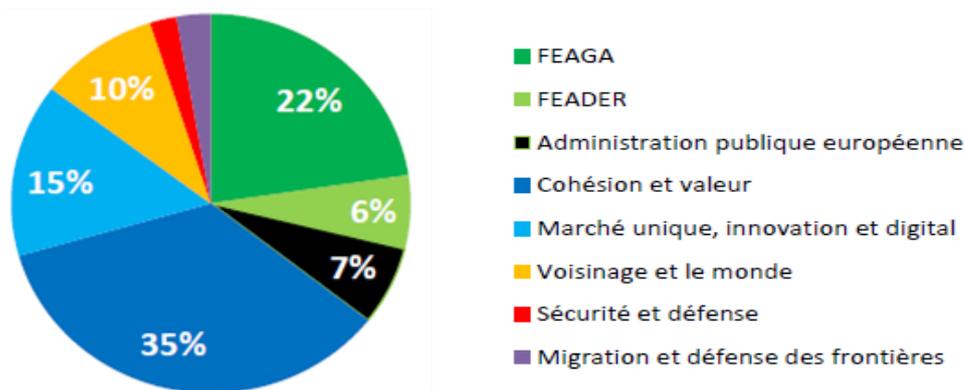


Figure 1 : Répartition des différentes dépenses de l'UE dans la proposition de CFP 2021-2027

Le budget total de la PAC s'élève ainsi à 365 milliards d'euros, soit une baisse de 17% en euros constants (-5% en euros courants) :

- Budget FEAGA : 286 milliards d'euros sur 7 ans, soit une moyenne de 40 Mds€/an (-14% en euros constants et -2% en euros courants)
- Budget FEADER : 79 milliards d'euros sur 7 ans, soit une moyenne de 11 Mds€/an (-26% en euros constants et -15% en euros courants).

Un front en faveur du maintien du budget de la PAC s'organise au niveau des Etats membres.

Dans une déclaration commune du 31 mai 2018, 6 Etats, dont la France, ont demandé la hausse de la proposition de budget pour la PAC au cours de la période 2021-2027 afin que celui-ci conserve son niveau actuel. D'autres Etats ont apporté leur soutien à cette déclaration lors du Conseil Agriculture du 18 juin. 22 Etats membres seraient ainsi favorables au maintien de la PAC à son niveau actuel.

Au-delà-delà des aspects budgétaires, la grande nouveauté des propositions législatives est un nouveau modèle de mise en œuvre de la PAC, avec une plus grande responsabilité des Etats Membres

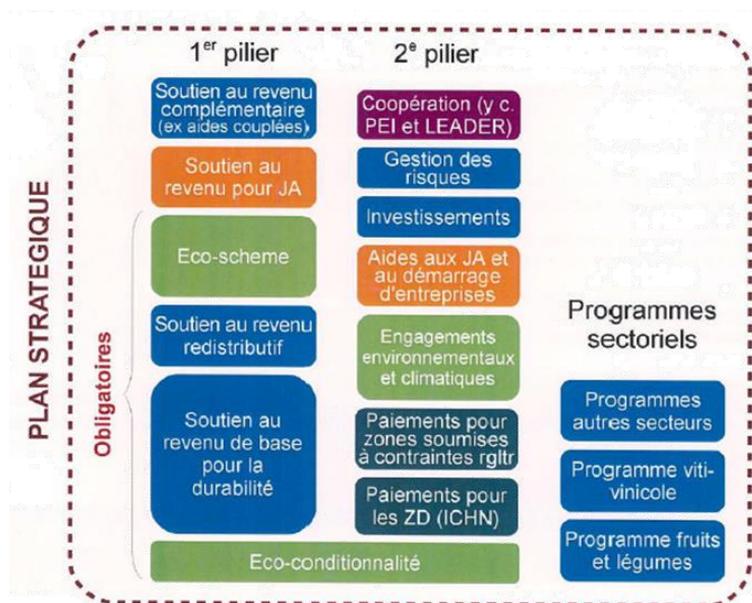
dans cette mise en œuvre. En effet, un plan stratégique (national, mais avec possibilité de délégation d'une partie de la mise en œuvre aux régions) sera ainsi à réaliser par les Etats Membres pour expliquer comment ils comptent appliquer les objectifs stratégiques communs de la PAC, définis au niveau communautaire. La nouvelle règle sera ainsi l'obligation de résultats, au lieu d'une obligation de moyens.

L'Union définirait les paramètres de bases de la PAC : objectifs, ensemble commun de mesures, exigences de base. Les Etats membres, quant à eux, endosseraient une plus grande responsabilité sur la façon dont ils atteindraient ces objectifs, et sur la construction du cadre de conformité et de contrôle des bénéficiaires.

Chaque Etat devra préparer son plan stratégique, qui permettra l'adaptation des mesures de la PAC aux particularités et besoins nationaux. Les plans couvriraient les mesures des 2 piliers. La Commission évaluerait et approuverait les plans (actions, objectifs), en s'assurant qu'ils permettent de maximiser la contribution des Etats membres à l'atteinte des objectifs de la PAC. C'est également la Commission qui assurerait le suivi de l'atteinte des résultats. En revanche, le détail des mesures et les critères d'éligibilité ne seraient plus définis au niveau européen.



La nouvelle architecture de la PAC devrait être la suivante :



➤ Les nouveaux paiements directs se concentreront fortement sur le soutien aux petites et moyennes exploitations familiales ainsi que sur l'encouragement des jeunes agriculteurs à rejoindre la profession.

➤ La Commission propose une réduction des paiements à partir de 60 000 € et plafonnement des paiements supérieurs à 100 000 € par exploitation. Les coûts de main-d'œuvre seront pleinement pris en compte.

- Les États membres devront assurer un niveau de soutien par hectare plus élevé pour les petites et moyennes exploitations (paiement redistributif).
- Un minimum de 2% de l'allocation des paiements de soutien direct dans chaque État membre sera réservé spécifiquement pour aider les jeunes agriculteurs (contre 2% maximum aujourd'hui)
- Chaque pays devra s'assurer que seuls les « vrais agriculteurs » reçoivent un soutien au revenu. Cette notion devra être précisée dans les plans stratégiques des Etats Membres.
- Les secteurs de produits spécifiques en difficulté continuent de bénéficier d'un soutien supplémentaire (soutiens couplés) pour les aider à améliorer **leur compétitivité, leur durabilité ou leur qualité**. C'est notamment le cas de la production ovine.
L'enveloppe globale du 1^{er} pilier consacrée aux soutiens couplés est désormais plafonnée à 10% (contre 13% actuellement).

La grande nouveauté de cette nouvelle PAC réside également dans le volet environnemental et climatique.

La Commission souhaite augmenter le niveau d'ambition environnementale et climatique de la nouvelle PAC en proposant, en plus d'exigences obligatoires plus ambitieuses, la possibilité de recevoir un soutien supplémentaire par le biais de divers programmes volontaires, et notamment l'eco-scheme. Ce nouveau mécanisme en faveur de l'environnement est introduit dans le cadre du premier pilier, sous la forme d'une aide forfaitaire à l'hectare, pour des mesures qui vont au-delà de la conditionnalité et qui se distinguent des mesures sous le Développement rural. Ce nouveau mécanisme est obligatoire pour les Etats Membres mais facultatif pour les agriculteurs.

La liste des pratiques « favorables à l'environnement et à la lutte contre le changement climatique » pouvant bénéficier de cette aide doit être définie par l'Etat Membre. Le paiement peut prendre la forme soit d'un paiement additionnel (incitatif) ou d'une compensation pour des coûts supplémentaires ou une perte de revenu (même mécanique que sous le 2^e pilier de la PAC).

L'enveloppe du 1^{er} pilier pouvant être consacrée par l'Etat Membre aux mesures éco-scheme n'est pas bornée.

Pour marquer cette nouvelle ambition, la Commission européenne imposerait aux Etats Membres qu'au moins 30 % de la contribution FEADER totale soit consacrée à des interventions spécifiques à la protection de l'environnement et au changement climatique. Contrairement à la période actuelle, les ICHN ne seront pas prises en compte au sein de ces 30%.

De plus, 40 % du budget global de la PAC devrait contribuer à l'action climatique.

Enfin, en ce qui concerne le calendrier de mise en oeuvre de cette nouvelle PAC, la Commission Européenne aspire à un accord avec l'ensemble des Etats Membres, aussi bien sur le contenu de la PAC que sur le Cadre Financier Pluriannuel d'ici le printemps 2019. Si ce calendrier est respecté, la nouvelle PAC pourrait entrer en vigueur dès janvier 2021.

Sanitaire : FCO

Suite à l'apparition de foyers de FCO sérotype 4 à la fin de l'année 2017, la section ruminants du FMSE a choisi d'accompagner les élevages impactés par les mesures de lutte mises en place contre cette maladie.

Comme pour l'épisode de FCO survenu en 2015, ce nouveau programme d'indemnisation vise à aider les éleveurs impactés par les mesures de restriction de mouvements durant la période où seule une dizaine de département était dans la zone réglementée et où les mouvements ont été les plus limités, avant que cette zone s'élargisse sur la France entière à partir du 1er janvier 2018.

Le nouveau programme d'indemnisation vise les élevages situés dans la zone réglementée définie au 31 décembre 2017, c'est-à-dire avant l'extension de la zone sur l'ensemble du territoire¹, ainsi que les élevages en lien épidémiologique (pouvant être situés hors de la zone règlementée). La période d'indemnisation court du 7 novembre 2017 au 31 décembre 2017.

Les coûts et pertes pris en charge sont :

- Les coûts d'immobilisation des animaux (bovins, ovins, caprins) :
 - Veaux de moins de 21 jours (mâles et femelles de toutes races) : 100€/veau
 - Bovins de moins de 6 mois (mâles et femelles de toutes races) : 1€/jour
 - Bovins de 6 à 16 mois (mâles de toutes races) : 2,60€/jour
 - Vaches adultes toutes races : 2,93€/jour
 - Ovins femelles destinés à la reproduction : 0,70€/jour
 - Ovins mâles destinés à la reproduction : 1€/jour
 - Agneaux de lait destinés à l'engraissement : (barème en cours d'étude
 - Chevreaux destinés à la reproduction : 0,75€/jour
- Les pertes liées à la dévalorisation commerciale des animaux immobilisés (caprins uniquement)

La méthode de calcul sera similaire à celle appliquée pour le programme FCO de 2015 : les pertes seront calculés sur la base d'un historique des sorties des animaux au cours des 3 dernières années.

Le programme FCO 2017 sera entièrement géré par le FMSE (il n'y aura pas une partie FMSE et une partie Etat comme en 2015). Le FMSE délèguera aux GDS l'envoi des dossiers aux éleveurs et leur enregistrement sur le site Internet du FMSE. Le FMSE se chargera du contrôle des dossiers et du versement des indemnités aux éleveurs.

Le programme sera lancé en septembre 2018 (sous réserve de la validation préalable par le ministère de l'Agriculture).

Prédation : objectif ZERO ATTAQUES

- Bilan des dommages aux troupeaux, suivi du protocole et évolution de la population de loup

Bilan des dommages au 30 juin 2018 (source : DREAL AURA) (* : en cours d'instruction)

	2016	2017	2018*
Nb de victimes indemnisées	2 951	3 453	3 611
Nb de constats indemnisés	801	925	949

Suivi du protocole au 16 juillet 2018 (source : DREAL AURA) (* : arrêté en vigueur)

A. Tir défense simple *	A. Tir défense renforcée *	A. Tir prélèvement *	A. Tir prélèvement renforcés *	Nb loups prélevés	Nb loups braconnés	Nb de loups décomptés du plafond
1 246	22	0	0	15	1	16

Suivi de la population de loup : l'espèce poursuit sa progression géographique et démographique (données ONCFS)

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est en charge du suivi de la population française de loups. Pour ce faire, l'établissement public a mis en place un réseau qui compte plus de 3000 observateurs. Les chiffres produits par l'ONCFS servent de référence pour la population de loups en France. Ils contribuent à orienter la politique de gestion de la population de loups fixée par les autorités françaises.

Les résultats du suivi de la population à l'issue de l'hiver 2018 viennent d'être produits. **Il apparaît que la croissance de la population se poursuit.** La structuration de la population (nombre de groupe sédentarisés, dites zones de présence permanente – ZPP) se poursuit elle aussi.

Les résultats du suivi hivernal 2017/2018 sont les suivants :

- Nombre de ZPP (dont meutes) en fin d'hiver 2017/2018 : **74 ZPP (dont 57 meutes)**, à comparer à 57 ZPP (dont 42 meutes) en fin d'hiver 2016/2017
- La population de loup est estimée en sortie d'hiver 2017-2018 entre **387 à 477 individus pour une moyenne de 430 individus** à comparer à une moyenne de 357 pour 2016/2017.

Ce bilan met en évidence un taux de croissance annuel de près de 20% de l'espèce.

Comme indiqué dans l'arrêté du 19 février 2018, le plafond de loups pouvant être détruit en 2018 a été revu suite à la publication de ces résultats et réévalué à **43 loups** (contre 40 initialement).

A ce rythme-là, les 500 loups tant désirés par le Ministre de la Transition écologique et solidaire et affichés comme objectif à atteindre d'ici la fin du plan loup 2018-2023 devraient être officiellement « comptés » dès l'année prochaine.

A ce moment-là, les ministères prendront-ils enfin des mesures permettant de réellement protéger les troupeaux contre ces prédateurs ?

Face à ce constat, la FNO rappelle ses principales revendications :

- **Zéro attaque sur les troupeaux**
- Le droit permanent des éleveurs de défendre leurs troupeaux, déconnecté de tout plafond de prélèvement
- Le refus de toute conditionnalité pour le versement des indemnités des troupeaux prédatés
- Le rejet de toute gestion différenciée entre les territoires dans la gestion du dossier loup

- **Groupe de travail sur la protégeabilité des troupeaux face à la prédation**

La FNO a participé le mardi 3 juillet au groupe de travail organisé par la DRAAF AURA sur la protégeabilité des troupeaux face à la prédation.

En synthèse, le ministère met en avant deux notions différentes :

- **La notion de « non protégeabilité » qui correspond à l'article 6 de l'arrêté cadre définissant les conditions dans lesquelles les loups peuvent être détruits (du 19 février 2018).**

Cette notion est appréciée à l'échelle **individuelle du troupeau et d'une parcelle et donc au cas par cas**, et est applicable aux **cercles 1 et 2**. Autrement dit, un troupeau **quel que soit l'endroit où il se trouve sur le territoire national** peut amener à la non protégeabilité dès lors qu'il répond aux critères mis en place. Le principe de cet article est de reconnaître qu'un troupeau, lorsqu'il se trouve sur telle ou telle parcelle, est non protégeable du fait de la géographie du lieu par exemple, ou de la conduite du système...

Pour déterminer si un troupeau peut être considéré comme « non protégeable », **une grille d'analyse nationale va être mise en place**. Elle sera construite en partenariat avec les départements.

Il est ainsi primordial que dans chaque département concerné par la prédation, les FDO et sections ovines de FDSEA se rapprochent de leur DDT pour construire cette grille.

Une ébauche a déjà été préparée par la DRAAF AURA. Il s'agit maintenant de compléter et préciser cette grille. Votre implication est indispensable !! Nous comptons sur vous.

Une prochaine réunion est prévue à l'automne sur ce sujet. Nous attendons donc que vous nous envoyiez d'ici septembre une liste de critères permettant, selon vous, de considérer qu'un troupeau est non protégeable.

- **La notion de « zone difficilement protégeables » qui correspond à l'article 37 de l'arrêté cadre définissant les conditions dans lesquelles les loups peuvent être détruits (du 19 février 2018).**

Il s'agit de zones qui, en plus des contraintes topographiques/écologiques, liées aux modes d'élevage (conduite, taille du troupeau, nombre de lots) et la durée/niveau d'exposition, présentent une contrainte supplémentaire atypique liée à la **densité ovine** ou caprine qui les caractérisent.

Ces contraintes rendent ces « zones difficilement protégeables » au regard de :

- L'adaptation importante des modes de conduite que cela devrait engendrer
- **Le coût économique pour l'éleveur (investissements et coûts indirects) et la collectivité (coût moyen au moins double)**
- Le niveau d'efficacité attendue pour maîtriser la prédation

Ces zones sont déterminées selon les modalités suivantes :

- Par voie réglementaire : l'arrêté était envisagé pour la fin de l'été mais sera certainement reporté
- Dans les fronts de colonisation : donc les foyers d'attaques (cercle 1) sont exclus du dispositif
- Après une ou plusieurs attaques sur le(s) troupeau(x)

La FNO a rappelé la position de principe du CAF loup qui est le refus de toute gestion différenciée par territoire car il ne faut pas tomber sur une gestion comptable ou financière dans le traitement de ce dossier en limitant cette possibilité aux cercles 2.

L'arrêté-cadre du 19 février 2018 met donc en place une notion de **non protégeabilité des troupeaux** quelle que soit leur situation sur le territoire, décidée par le préfet de département (art 6) et une notion de **zone difficilement protégeable** définie par le Préfet coordonnateur et ciblées au sein des fronts de colonisation (art 37). Si la première poursuit l'objectif de défense des troupeaux, la seconde a pour but de limiter l'expansion du loup sur ces territoires.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces éléments ont uniquement été discutés en groupe de travail et ne sont donc pas encore gravés dans le marbre.

De nouvelles réunions auront lieu à l'automne pour préciser ces dispositifs.

- **Visite des députés de la Commission environnement du Parlement européen dans les Alpes sur le dossier loup**

Michèle Boudoin et Claude Font ont participé à ces visites pour représenter la FNO.

Cinq députés du Parlement européen étaient présents : 2 italiens, 1 croate et 2 français (Michel Dantin et Françoise Grossetête). Les responsables professionnels agricoles ont eu des échanges fructueux avec les députés européens. Le préfet coordonnateur présent a mis en avant la nécessité de mettre fin à la conditionnalité des indemnités à la protection des troupeaux et de faire évoluer la directive habitats. Il est aussi pleinement conscient que les mesures de protection restent inefficaces dans les zones historiques de présence des loups.

Les ONG environnementales, qui étaient également invitées, ont boudé la visite des parlementaires européens au motif que le temps qui leur était spécifiquement consacré était insuffisant à leurs yeux.

- **Ours : consultation publique**

Une nouvelle consultation publique a été lancée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire au sujet du projet de réintroduction de deux ours dans les Pyrénées.

Le bilan de la réintroduction de cette espèce en Ariège est dramatique : 50 ours, 2 000 brebis perdues l'an dernier, la destruction programmée de la biodiversité pastorale, l'insécurité permanente pour les bergers et les randonneurs...

La FNO est radicalement opposée à ce projet de réintroduction !

C'est pourquoi nous vous invitons à vous mobiliser et à répondre massivement à cette consultation publique ouverte jusqu'au 25 juillet : <http://pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Consultation-du-public/Demande-d-autorisation-d-introduction-de-deux-ours-dans-les-Pyrenees-Atlantiques>

- **Lynx : projet de mise en place d'un plan d'actions**

La FNO a été contactée par la SFPEM (société française d'études et de protection des mammifères), elle-même mandatée par WWF France, au sujet de la mise en place d'un plan national d'actions sur le lynx.

Bien que la FNO soit, par principe, opposée à la mise en place d'un tel plan, nous avons désigné un administrateur connaisseur du sujet pour participer aux débats en tant que simple observateur afin d'informer la FNO de la teneur des discussions et de l'avancée du dossier.

- **Australie / Nouvelle-Zélande : coup d'envoi des négociations**

Le 18 juin dernier, à Canberra, la commissaire au Commerce Cecilia Malmström, le Premier Ministre australien Malcolm Turnbull et son ministre du commerce Steven Ciobo lançaient officiellement les négociations pour un accord de libre-échange entre les deux parties.

Peu de temps après à Wellington, le 21 juin, la Commissaire européenne et le ministre néo-zélandais du commerce David Parker, faisaient de même entre l'UE et la Nouvelle-Zélande. **Les mandats ont été rendus publics le 25 juin.**

Comme annoncé, **ces mandats sont plus détaillés qu'à l'habitude. Des dispositions y sont notamment prévues en termes de clause de sauvegarde. Néanmoins, s'il est fait référence au cumul des accords, celle-ci est bien mince.** Le texte prévoit seulement que « *pour certains produits agricoles pour lesquels une libéralisation partielle telle que des contingents tarifaires ou des périodes de transition plus longues ou d'autres arrangements sont envisagés, il devrait être pris en compte notamment [...] les résultats d'autres accords commerciaux* ».

Le premier cycle officiel de négociations avec la Nouvelle-Zélande aura lieu à Bruxelles du 16 au 20 juillet. Celui avec l'Australie a eu lieu du 2 au 6 juillet également à Bruxelles.

Lors de ce premier round, les équipes de négociations ont entamé des discussions de fond sur presque tous les chapitres. Bien évidemment, **il n'y a pas eu d'échange d'offres, mais les observateurs parient sur un échange rapide qui pourrait intervenir à l'automne.** Les deux parties ayant l'ambition d'avancer rapidement.

Si l'intérêt économique réel de ces accords, pour l'UE, pose question, la volonté de ces deux pays de placer l'accès renforcé de leurs produits laitiers, viandes bovines et ovines au marché européen ne fait, elle, aucun doute. Classés parmi les producteurs les plus compétitifs au monde, l'Australie et la Nouvelle-Zélande auront des exigences extrêmement élevées, sur ce plan. Ce sont, ainsi, plusieurs dizaines de milliers de tonnes supplémentaires de produits laitiers, de viandes ovines et bovines océaniques à bas coût qui pourraient venir inonder le marché européen, et tout particulièrement le marché français. Des produits ayant parcouru 20 000 kilomètres pour arriver dans l'assiette des consommateurs... à une heure où les Etats Généraux de l'Alimentation, en France, ont clairement mis en lumière le désir des citoyens de consommer plus « responsable » et « local ».

Outre les dégâts économiques que ces produits ultra-compétitifs provoqueront sur le marché français, c'est le timing de ces négociations qui nous interroge également. Alors que le Royaume-Uni constitue aujourd'hui la principale destination des produits d'élevage océaniques et que les modalités du Brexit dans ces secteurs ne sont pas encore définies, comment la Commission européenne peut-elle, dès à présent, envisager d'augmenter considérablement les importations en provenance de ces pays ?

Pour toutes ces raisons, nous plaçons en faveur d'une exclusion de la viande ovine des mandats de négociation de ces accords. Cette position est également portée par le Parlement européen, dans une résolution adoptée en plénière en octobre dernier.

- **Brexit : séparation des contingents multilatéraux et préparation du futur accord de libre-échange**

La Commission vient d'engager les procédures institutionnelles nécessaires à la séparation des contingents tarifaires communautaires consolidés au GATT à l'OMC. Dans les propositions de textes sur la table, la Commission met en avant les volumes totaux concédés par l'UE à 28 mais surtout la part qui pourrait être attribuée à l'UE à 27. La répartition des contingents tarifaires a été établie en regardant la part du Royaume-Uni dans les importations totales de l'UE sur 2013-2015 pour les contingents étudiés.

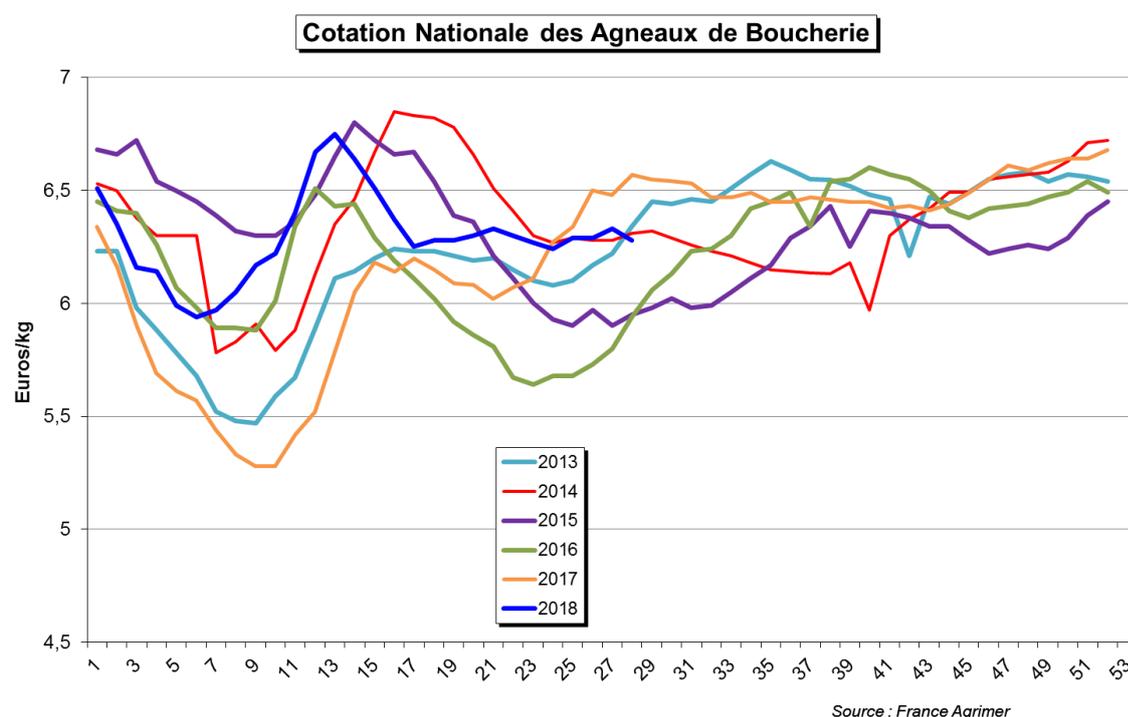
Ces propositions devront maintenant être négociées avec les membres de l'OMC. Pour mémoire, les Etats-Unis accompagnés de plusieurs délégations issues du Groupe de Cairns (Argentine, Brésil, Canada, Nouvelle-Zélande, Thaïlande et Uruguay) avaient fait part de leurs inquiétudes sur un tel mode de gestion jugeant qu'il ne serait pas « conforme » au droit de l'OMC.

Au regard des flux observés, les propositions faites par la Commission semble correspondre.

Pour mémoire, les contingents issus des accords bilatéraux négociés par l'UE ne feront pas l'objet d'une séparation. Les volumes concédés seront intégralement attribués à l'Union européenne à 27.

Il reste maintenant à la Commission à obtenir son mandat de négociation avec le Royaume-Uni pour établir le contenu du futur accord de libre-échange.

Cotation et conjoncture (source GEB-idele)



En semaine 28, le prix moyen pondéré de l'agneau était de 6.28 €/Kg de carcasse.

- **France : moindre pression de l'import sur les cours de l'agneau**

Alors que les importations françaises de viande ovine diminuent en volume en raison de la chute des arrivées britanniques et irlandaises, leur prix s'envole et pèse donc moins sur la cotation française.

Légère augmentation de la production en mai

Après plusieurs mois de repli, les abattages français d'agneaux sont repartis à la hausse en mai, à 344000 têtes (+2% /2017), alors que ceux d'ovins adultes ont grimpé de 4% à 56 000 têtes. La production française de viande ovine a ainsi progressé de 2% par rapport à l'année précédente, à 7800 téc sur le mois.

En cumul de janvier à mai, la production française de viande ovine affiche toutefois un recul de 1% par rapport à 2017, en raison de la baisse de 2% des abattages d'agneaux.

Les importations de viande ovine chutent en provenance du Royaume-Uni et d'Irlande mais bondissent depuis l'Espagne

Après une chute de 21% en avril, les importations françaises de viande ovine ont reculé plus faiblement en mai (-3% à 7 900 téc). L'effondrement des arrivées en provenance du Royaume-Uni (-39% à 2 000 téc) et d'Irlande (-24% à 1 400 téc) a été partiellement comblé par les achats de viande espagnole qui ont été multipliés par 2,5 (à 2 400 téc).

La viande importée restait en outre plus chère qu'en 2017. À respectivement 7,1 €/kg éc, 6,7 €/kg éc et 5,5 €/kg éc, les prix des carcasses d'agneaux réfrigérées britanniques, irlandaises et espagnoles importées en mai dépassaient en effet de 19%, 22% et 10% leurs niveaux de 2017. En cumul sur les 5 premiers mois de 2018, les importations françaises de viande ovine enregistrent un recul de 2% par rapport à la même période de 2017.

La consommation de viande ovine reste orientée à la baisse

En cumul de janvier à mai, la consommation française de viande ovine calculée par bilan (abattages + importations - exportations) s'est repliée de 2% par rapport à 2017. Les données issues du panel Kantar confirment la tendance : sur la période allant du 25 décembre 2017 au 10 juin 2018, les achats de viande d'agneau par les ménages français (hors restauration hors domicile) ont diminué de 4% par rapport à l'année précédente, alors que leur prix moyen au détail était en hausse de 1%.

Stabilisation du cours de l'agneau

Bien que la consommation reste peu dynamique et que les abattages progressent, la baisse de la pression à l'import continue de soutenir la cotation française. Sa baisse saisonnière, habituelle après Pâques, a ainsi été très limitée, et depuis fin avril 2018, le cours moyen de l'agneau lourd français oscille entre 6,25 € et 6,30 €/kg de carcasse, proche de ses niveaux de 2017 et très au-dessus de ceux de 2016.

A 6,33 €/kg de carcasse début juillet, le prix Moyen Pondéré de l'agneau français était ainsi 15 centimes inférieur à sa valeur de 2017 (-2%) et 53 centimes supérieur à celle de 2016 (+9%).

Groupe Economie du Bétail GEB (Institut de l'Elevage)

• UE et Monde : des évolutions de prix contrastées

Alors que les cours chutent au Royaume-Uni en raison de la sécheresse, les prix atteignent des sommets en Nouvelle-Zélande grâce au dynamisme de la demande chinoise.

ROYAUME-UNI : La cotation repart à la baisse

Malgré son recul saisonnier, le cours de l'agneau britannique s'est plutôt bien maintenu jusqu'à la fin du mois de juin, les sorties d'agneaux demeurant limitées suite aux mauvaises conditions climatiques du début d'année.

À 910 000 têtes en mai, les abattages d'agneaux ont en effet chuté de 7% par rapport à 2017 au Royaume-Uni, et d'après les premières estimations d'AHDB - Beef & Lamb, le repli se serait poursuivi en juin. Les conditions sèches fin juin - début juillet auraient toutefois accéléré les sorties et entraîné la chute des cours. À 4,62 £/kg de carcasse (soit 5,19 €/kg de carcasse) début juillet, la cotation britannique a ainsi retrouvé son niveau de 2017.

ESPAGNE : Bond des exportations de viande ovine vers la France début 2018

Boostées par une production en hausse sur 4 mois (39 600 téc en cumul de janvier à avril, soit +3%/2017), les exportations espagnoles de viande ovine ont grimpé de 6%, à 14 600 téc de janvier à avril. Les envois ont notamment fortement progressé à destination de la France (+37% à 5 800 téc), profitant

de la présence moins importante du Royaume-Uni et de l'Irlande sur ce marché cette année. Les expéditions espagnoles étaient en revanche en net recul vers les pays tiers (-37% à 2 250 téc), après une forte hausse en 2017.

NOUVELLE-ZÉLANDE : Les prix élevés incitent les éleveurs à sortir leurs agneaux

Le dynamisme de la demande mondiale (chinoise notamment) dope le prix à la production de l'agneau en Nouvelle-Zélande : à 7,7 NZ\$/kg de carcasse début juillet (≈ 4,5 €/kg de carcasse), il était 56% supérieur à son niveau de 2017 et très proche de son niveau record de novembre 2011 (7,8 NZ\$/kg de carcasse).

De tels niveaux de prix incitent les éleveurs néo-zélandais à vendre leurs agneaux à l'abattoir (2,1 millions d'agneaux abattus en mai, soit +12% /2017), au détriment du renouvellement de leur troupeau, ce qui pourrait se traduire à terme par la baisse du cheptel et des abattages d'agneaux lors de la prochaine campagne.

La hausse de la production en résultant s'est directement répercutée sur les volumes de viande ovine exportés qui ont grimpé de 20% en mai à 47 500 téc. Les envois ont notamment progressé de 12% vers l'Union européenne (à 15 800 téc), mais affichaient un recul de 12% vers la France (à 1 000 téc).

Inn'Ovin

- **Certificat de Spécialisation Ovin : un véritable atout pour l'installation, à promouvoir**

Le certificat de spécialisation ovin (CSO) a été spécialement créé pour former des professionnels de l'élevage ovin, en production de viande ou de lait. Au cours de cette formation de 6 mois à 1 an selon le mode d'enseignement choisi, la moitié du temps est consacré au travail en élevages. A l'issue, de solides connaissances pratiques et théoriques sont acquises.

Pour savoir ce que sont devenus les anciens apprenants des CSO, une enquête a été menée dans le cadre d'Inn'Ovin sur les 4 dernières promotions. Les résultats sont sans appel : 95 % d'entre eux souhaitent s'installer en élevage ovin à plus ou moins long terme. Parmi eux, 35 % préfèrent l'apprentissage à la formation pour adultes et les apprenants viennent d'univers variés. Sur les 4 dernières promotions, **45 % des personnes qui ont suivi cette formation sont aujourd'hui installés ou en cours d'installation en élevage ovin**. D'autres (21%) sont embauchés par des éleveurs ou des organismes agricoles en attendant une opportunité.

A la rentrée 2018, dix centres de formation répartis sur toute la France proposent le CSO : Rambouillet (78), La Roche S/Yon (85), Mirecourt (88), Bellac Les Vaseix (87), Montmorillon (86), Charolles (71), La Côte St André (38), Lot (46), St Flour (15) et St Affrique (12) pour les ovins lait.

N'hésitez pas à en faire la promotion autour de vous ! En apprentissage ou en formation pour adulte, c'est le moment de s'inscrire pour la prochaine rentrée et cette formation est encore trop peu promue auprès des jeunes (ou moins jeunes) intéressés par la production ovine ...

Éleveur, avez-vous pensé à **prendre un apprenti CSO sur votre exploitation** ? Si vous vous sentez concerné par la transmission des savoirs et le renouvellement des générations, et avez besoin de main d'œuvre supplémentaire sur votre exploitation, prendre un apprenti peut être une vraie solution. La production a besoin de former des jeunes et l'apprentissage constitue un vrai tremplin vers l'installation. Des aides financières existent. Renseignez-vous auprès des centres de formation qui proposent le CSO.

A noter que dans le cadre de la rénovation des formations agricoles de niveau IV, la FNO a été sollicitée par la DGER pour contribuer à la mise à jour du référentiel du CS « conduite d'un élevage ovin viande ». Cette mise à jour devrait être effective à l'automne 2018.

- **Etude d'opportunité pour un certificat de qualification ovin/caprin**

Parce que la production ovine, lait ou viande, manque de salariés qualifiés en élevage ovin et suite à la demande des professionnels de Nouvelle Aquitaine, une étude d'opportunité a été lancée pour créer le référentiel d'un Certificat de Qualification Professionnel ovin/caprin. Cette certification qui n'est pas un diplôme atteste de la maîtrise de compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier dans le salariat. Elle peut s'adresser à des salariés en place mais aussi aux jeunes qui souhaitent compléter leur formation initiale ou aux personnes en recherche d'emploi. Elle peut entre autre intéresser les services de remplacement.

La FNO collabore donc actuellement avec la FNEC à l'étude d'opportunité menée par la société AEGI et commandée par la FAFSEA pour déterminer l'intérêt et le référentiel d'un tel dispositif.

Dossier Laine

Synthèse des retours des départements sur les circuits de ramassage de la Laine

Une vingtaine de départements ont répondu au questionnaire lancé par la FNO sur les circuits de ramassage de la laine. La situation est fonction principalement des races. Globalement, tous les départements ont trouvé des solutions mais cela devient de plus en plus compliqué. Principaux circuits actuellement : collecte via le tondeur ou négociants privés (avec la question du renouvellement des générations qui se pose aussi pour ces acteurs ...) avec parfois des intermédiaires : l'OP ou le syndicat ovin qui gèrent le ramassage sur 1 ou 2 points de collecte. En effet, certains syndicats organisent depuis des années la collecte de la laine, ce qui leur permet d'assurer un service visible pour tous les éleveurs ovins du département, de créer des moments conviviaux autour d'un RDV commun, mais aussi d'assurer une rentrée d'argent. Au niveau des tarifs, ils sont variables suivant les races mais aussi suivant les départements et les circuits de collecte.

La recherche d'amélioration de la valeur ajoutée de la laine a été inscrite dans notre plan filière et reprise comme une priorité dans le plan d'actions sur la bioéconomie lancé par le Ministère de l'Agriculture en début d'année.

Commandée par Interbev Ovins, une étude « exploratoire » est actuellement en cours sur les marchés alternatifs pour la valorisation des peaux et de la laine de mouton.

En parallèle, de multiples initiatives se mettent en place pour développer des débouchés locaux à l'instar du programme Défi Laine, soutenu financièrement par l'Union Européenne.

Pour y voir plus clair, la FNO réunira un groupe de travail sur le sujet dans les mois à venir.

A vos agendas ! La filière ovine dans les salons agricoles d'automne

- **Le Space : du 11 au 14 septembre**

Retrouvez la filière ovine au Space à Rennes avec cette année le concours de la race Roussin de la Hague le mardi 11, de nombreuses interventions et démonstrations sur l'espace ovin tout la durée du salon et une conférence « Sélection et alimentation, 2 leviers pour des agneaux plus vigoureux », le vendredi 14 matin.

- **Le Sommet de l'Élevage : du 3 au 5 octobre**

De nombreuses animations et concours se tiendront sur l'espace ovin du Sommet de l'Élevage, avec en parallèle, un programme de conférences très riche :

- Mercredi 3 octobre de 14h à 16h : La filière ovine néozélandaise a de la ressource (inn'ovin - idele)
- Jeudi 4 octobre de 11h à 13h : Production de viande d'agneau selon les pratiques agro écologiques : performances technico-économiques et perception des consommateurs (IDELE)
- Jeudi 4 octobre de 14h à 16h : durabilité sociale d'élevages du Puy de dôme et de 3 autres territoires (Idele)
- Jeudi 4 octobre de 10h00 à 12h00 : le pacte pour un engagement sociétal (interbev)
- vendredi 5 octobre de 9h30 à 12h30 : Agriculture de précision : vers un élevage connecté (inra, irstea, idele)